

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5909

présenté par  
Mme Obono

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'alinéa qui rend partiellement applicable la réforme des retraites aux personnes nées à partir du 1er janvier 1975, par souci de cohérence avec notre rejet massif de l'entière du projet de loi. Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.